



# Avis de convocation de l'Assemblée primaire concernant l'élection du Grand Conseil 2025 et l'élection du Conseil d'Etat 2025

---

La municipalité de Conthey porte à votre connaissance que les élections cantonales pour la législature 2025-2029 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

(Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.)

## I. DATE DE L'ELECTION DU GRAND CONSEIL

L'élection du Grand Conseil a lieu le **dimanche 2 mars 2025**

## II. DATE DE L'ELECTION DU CONSEIL D'ETAT

L'élection du Conseil d'Etat a lieu le **dimanche 2 mars 2025**. Si le premier tour de scrutin ne donne pas la majorité absolue à tous les candidats à élire, il est procédé à un **second tour**. Ce second tour a lieu le **dimanche 23 mars 2025**.

## III. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

### 1. Vote à l'urne

Le bureau de vote à la Maison communale, à Route de Savoie 54 – 1975 St-Séverin est ouvert selon les horaires suivants :

#### **Scrutin du 2 mars 2025**

le dimanche 2 mars 2025, de 09h00 à 11h00.

#### **Scrutin du 23 mars 2025**

le dimanche 23 mars 2025, de 09h00 à 11h00.

Le citoyen qui se présente à l'urne doit se servir des bulletins et enveloppes de vote qui lui ont été envoyés précédemment et **remettre la feuille de réexpédition qui tient lieu de carte civique**. A défaut, il utilise une enveloppe de vote et les bulletins qui lui sont remis par le bureau électoral. En cas de perte de la feuille de réexpédition, un duplicata peut être demandé à la chancellerie communale jusqu'au vendredi qui précède le scrutin, à 16h00 au plus tard.

### 2. Vote par correspondance (envoi par poste)

Le citoyen qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC). La Commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

### 3. Vote par dépôt à la commune

Le citoyen peut voter en déposant l'enveloppe de transmission fermée **dans l'urne scellée prévue à cet effet** auprès de l'administration communale, dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal (**du lundi au vendredi, le matin de 08h30 à 11h30, et le mercredi après-midi de 14h00 à 18h00**). *Les bureaux communaux seront exceptionnellement ouverts les vendredis 28 février 2025 et 21 mars 2025 de 14h à 17h.*

L'enveloppe de transmission **ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la Commune**, sous peine de **nullité**.

La Chancellerie est à disposition pour tout renseignement complémentaire.

St-Séverin, le 28 janvier 2025

Commune de Conthey  
Président  
**Christophe Germanier**



Commune de Conthey  
Secrétaire municipale  
**Laure Heger**

